



Date de transmission de l'acte: 23/09/2026

Date de reception de l'AR: 23/09/2026

031-200062628-AR_002_2026-AR

Toulouse, le 18 septembre 2026

Arrêté

Le Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et notamment son article 7;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Victor DENOUVION, Président de Haute-Garonne Numérique en date du 13 juillet 2021;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents de Haute-Garonne Numérique en date du 13 juillet 2021 représentant le collège des conseillers départementaux,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2021 déléguant à Madame Sandrine BAYLAC la compétence aux relations avec les territoires ainsi qu'avec les partenaires du Syndicat ;

Arrête

Article 1 : La délégation attribuée à Madame Sandrine BAYLAC, Vice-Présidente de Haute-Garonne Numérique est modifiée. Elle est désormais déléguée à l'Aménagement Numérique. A ce titre, elle pourra animer des commissions thématiques en lien avec la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté, sera affiché, publié et transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »